



# SUPPORT

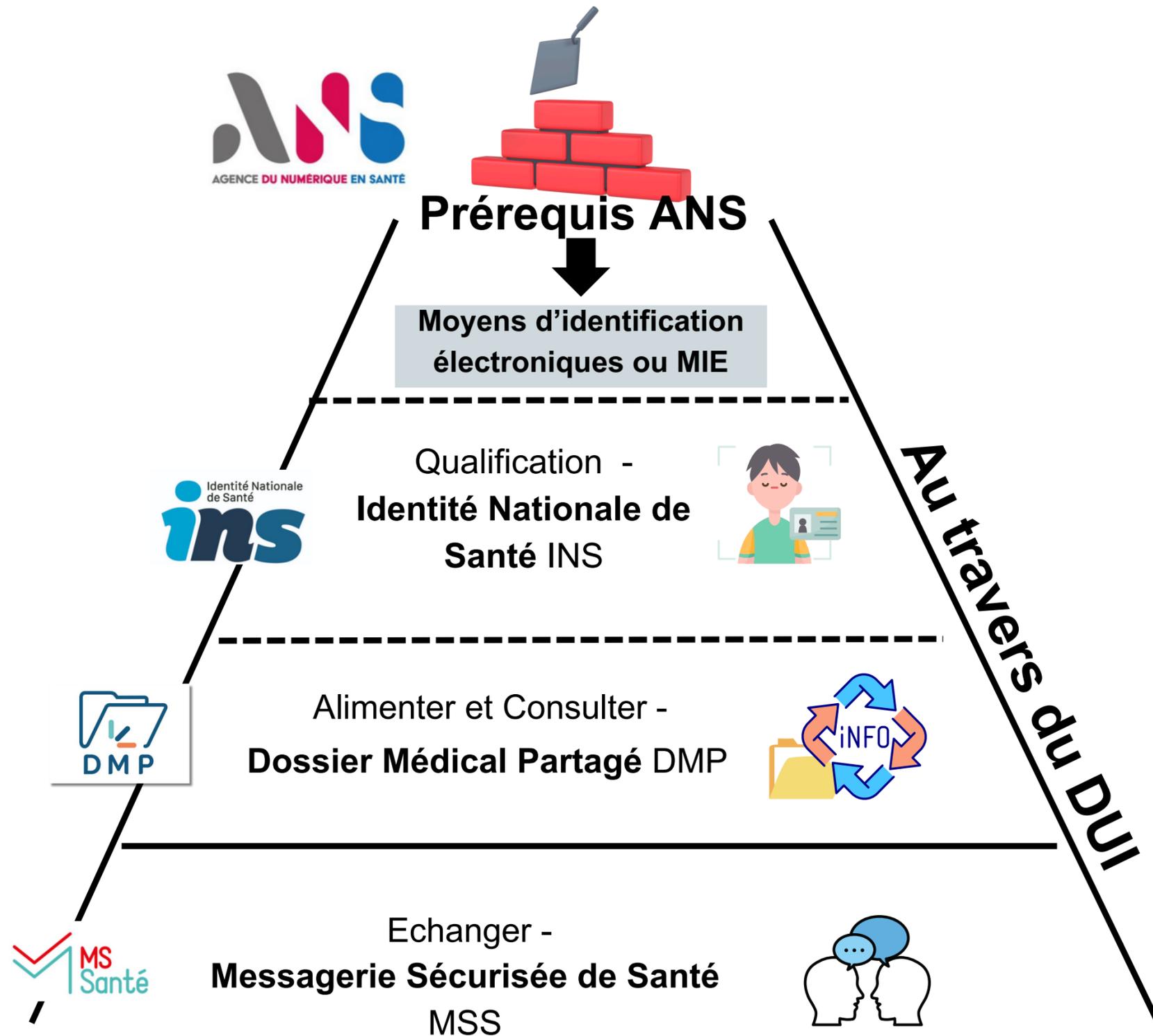
## Webinaire Prérequis



# 1 Prérequis : les étapes principales

1. Vérifier la base FINESS
2. Contrat d'adhésion et déclaration du responsable légal
3. Les différents Moyens d'Identification Electronique (MIE)
4. Obtenir les MIE : deux profils
5. Quel MIE pour quel service socle ?
6. Commander les certificats
7. Déploiement des services socles

# Les prérequis - FOCUS



3 ressources importantes à connaître

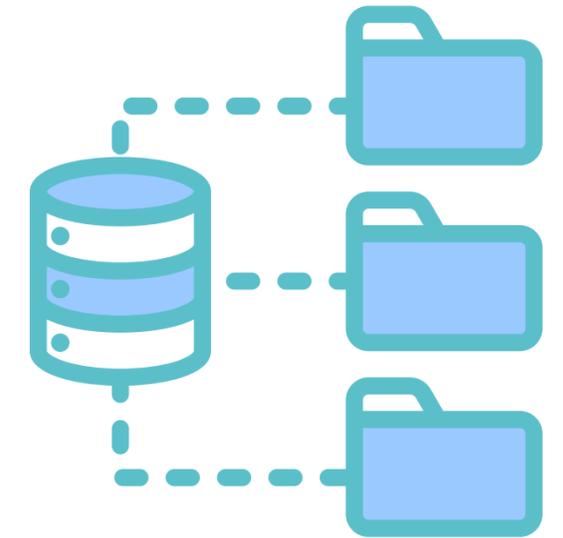
Index des formulaires ANS

Démarche guidée de l'ANS

Guide DUI interopérable

# 1. Vérifier la base FINESS

Consulter l'annuaire FINESS : <https://finess.esante.gouv.fr>



Si la base n'est pas à jour



- **ESMS compétence unique des Conseils départementaux** -> Conseil départemental concerné
- **ESMS compétence unique de l'ARS, ou d'une compétence conjointe** -> Délégation départementale de l'ARS concernée  
*(en général la modification demandée nécessite la présentation de justificatifs et la rédaction d'un arrêté)*

# 2. Contrat d'adhésion et déclaration

## du responsable légal

### Etape 1 : Je réunis les pièces justificatives qui me sont demandées

1/ Le n°FINESS Juridique et le SIRET de ma structure

***Nous vous conseillons de contractualiser avec l'ANS avec votre FINESS juridique***

2/ Ma carte d'identité nationale ou mon passeport numérisé (sauf si j'utilise France Connect)

3/ L'acte de nomination numérisé me désignant comme représentant légal de la structure dûment habilité à signer le présent Contrat ou de l'acte formalisant la délégation de signature (Kbis par exemple)

### Etape 2 : je me connecte au site de l'ANS et je remplis ma demande en ligne : [ici](#)



Cette étape est terminée lorsque vous recevez la carte CDE (Carte de directeur d'établissement) et vos codes par courrier.

# 3. Les différents Moyens

## d'Identification Electronique

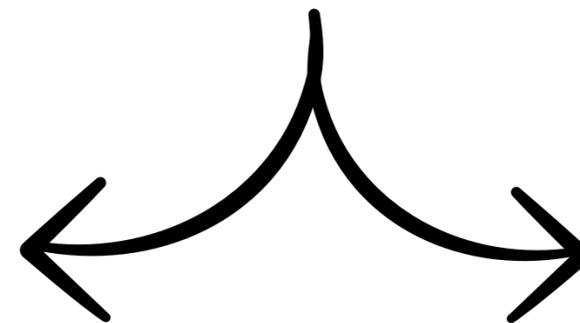
### Quelle est l'utilité de Moyens d'Identification Electronique (MIE) ?

Suite au contrat avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS), la structure peut recevoir des MIE **qui permettent l'accès aux différents référentiels et services socles (INS/DMP...)**. Pour cela, il existe deux moyens de s'équiper :

#### Les cartes



- MIE pour le professionnel
- Cartes physiques ou dématérialisées (e-cps).
- Prévoir un lecteur de carte



#### Les certificats



- MIE pour la structure et intégrés au DUI.
- Ainsi les professionnels de la structure peuvent qualifier l'INS et/ou alimenter le DMP



# Obtenir les MIE : deux profils

Deux profils à déclarer auprès de l'ANS :



## Profil Mandataire



**Il peut** -> commander des cartes physiques CPE

### Pour le déclarer

**Assumer le profil avec une carte physique :**

- Le professionnel n'a pas de carte CPE - > commander une carte CPE et le déclarer mandataire grâce au [F301](#)
- Le professionnel de santé n'a pas de carte CPS -> il doit en demander une (voir slide dédiée) puis le déclarer mandataire grâce au [F502](#).
- Le professionnel a déjà une carte CPE ou CPS -> le déclarer mandataire grâce au [portail MESHABILITATIONS](#) ou le [F502](#)
- Prévoir un lecteur de carte

### **Assumer le profil avec une e-cps :**

- Le professionnel à une carte e-cps -> le déclarer au [portail MESHABILITATIONS](#)



## Profil Administrateur technique



**Il peut** -> retirer les certificats

### Pour le déclarer

**Assumer le profil avec une carte physique :**

- Le professionnel n'a pas de carte CPE ou CPS - > commander une carte CPE avec le [F301](#) ou le professionnel de santé demande sa CPS (voir slide dédiée).
- Dès que les professionnels ont leurs cartes ou s'ils en avaient déjà une, il faut ensuite le déclarer administrateur technique grâce au [F413](#) ou grâce au [portail MESHABILITATIONS](#)
- Prévoir un lecteur de carte

**Remarques :** la carte CDE détient les droits du profil mandataire par défaut et permet les autres actions de la carte CPE.

# Quel MIE pour quel service socle ?



## Qualifier l'INS

## Alimenter

## Consulter

## Echanger

Faire le choix d'un opérateur de messagerie

L'éditeur propose de qualifier avec certificat (1 certificat pour l'INS)

L'éditeur ne propose pas les certificats

L'éditeur ne propose pas les certificats

L'éditeur propose d'alimenter avec certificats (2 certificats pour le DMP)

### Les professionnels doivent avoir numéro d'identification national RPPS ou ADELI

Médecin/Kiné/Pharmacien/Dentiste/Sage-femme/Pédicure/Infirmier/interne-étudiant  
reçoivent leur numéro RPPS par leur Ordre professionnel

Assistante sociale, Orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute -> liste complète ici  
reçoivent leur numéro RPPS/ADELI par l'ARS

Pour tous les autres non professionnels de santé de la structure  
reçoivent leur numéro RPPS par l'enrôlement dans le portail RPPS+ par l'employeur

 L'administrateur technique commande le certificat

 Le mandataire commande des cartes CPE

 Le mandataire commande des cartes CPE

 L'administrateur technique commande le certificat

 Le professionnel peut activer sa e-cps et il peut déjà avoir ou demander une carte CPS.

 Le mandataire peut désigner le gestionnaire RPPS+. Ce dernier enregistre le professionnel dans le portail puis le professionnel reçoit son numéro RPPS.

• Voir slide d'après

- Si besoin le mandataire peut commander des **cartes physiques CPE F301**.
- Si besoin le professionnel de santé peut demander une **carte physique CPS** (voir slide dédiée).
- Pour la gestion de parc de carte important, il est possible de passer par le téléservice TOM

• Voir slide d'après

- Si besoin le professionnel de santé peut demander une carte physique CPS (voir slide dédiée) et/ou le il peut activer une **e-cps**
- Créer les boîtes aux lettres MSS

- Grâce à ce numéro RPPS, le professionnel **peut activer sa e-cps sur téléphone mobile**
- Absence de carte physique pour cette catégorie de professionnel
- Créer les boîtes aux lettres MSS

**Qualification INS OK !**

**Alimentation DMP OK !**

**Echanges MSS et Consultation du DMP OK !**

Remarques : L'accès aux téléservices TOM/MESHABILITATIONS est possible par le profil mandataire/Notice Téléservice TOM -> TOM ne permet pas la commande de carte CPS mais seulement CPE. Il est possible de vérifier l'enregistrement des professionnels dans l'annuaire santé

# Quel MIE pour quel professionnel ?

L'éligibilité par professionnel d'une carte physique CPS ou dématérialisée e-cps est à retrouver sur ce [document](#).

 <p><b>Enregistrement du diplôme -&gt; Numéro identification</b></p>	<b>Professions à autorité ARS</b>	Aller sur le <a href="#">portail eRPPS</a> en vous connectant par FranceConnect (ce portail sert également aux mises à jours de situation - les connexions suivantes à eRPPS se feront avec la CPS ou e-cps par ProSanteConnect)
 <p><b>Commander une carte physique CPS</b></p>	<b>Professions à Ordre</b>	Le professionnel fait directement une demande de carte CPS à son ordre ou il peut faire une demande par lui-même sur <a href="#">la page MaCPS</a> grâce à sa e-CPS ou son identifiant RPPS
 <p><b>Activer sa e-cps *</b></p>	<b>Professions à autorité ARS</b>	1, Vérifier l'éligibilité du professionnel à avoir une carte physique CPS -> <a href="#">tableau ANS</a> 2, Muni de son numéro RPPS -> le professionnel peut faire la demande directement sur <a href="#">la page MaCPS</a> grâce à sa e-CPS ou son identifiant RPPS
	<b>Professionnel à ordre et à ARS <u>ayant une carte physique CPS</u></b>	Possible activation de la e-cps avec sa carte physique CPS et un lecteur de carte <a href="#">Informations/Vidéo explicative</a>
	<b>Professionnel à Ordre, ARS ou à rôle (par employeur au travers du portail RPPS+) <u>sans carte physique CPS</u></b>	Possible activation de la e-cps avec son numéro d'immatriculation (RPPS ou ADELI), et les coordonnées téléphoniques et mail indiquées dans l'annuaire santé ** <a href="#">Informations/Vidéo explicative à partir de 4 min 30</a>

\*Attention pour l'activation, bien mettre devant le numéro d'immatriculation dans l'application e-cps un 0 pour un numéro ADELI et un 8 pour un numéro RPPS.

\*\*Pour les professionnels sous compétence de l'ARS, si la manipulation ne fonctionne pas, cela indique que vos données de contacts sont soit erronées soit inexistantes, pour les mettre à jour, utiliser le portail eRPPS en vous connectant par FranceConnect pour mettre à jour les coordonnées.



# Quel MIE pour quel professionnel ?

Pour rappel :  
les différentes autorités d'enregistrement



Ordres	Médecin (230 000)
	Masseur-kinésithérapeute (90 000)
	Pharmacien (75 000)
	Chirurgien-dentiste (42 000)
	Sage-femme (23 000)
	Pédicure-podologue (14 000)
	Interne/étudiant remplaçant (40 000)
	Infirmier (700 000)
ARS	Psychologue (80 000)
	Technicien labo. médical (45 000)
	Assistant de service social (44 000)
	Opticien-lunetier (37 000)
	Manipulateur d'ERM (36 000)
	Ostéopathe (32 000)
	Assistant dentaire (30 000)
	Orthophoniste (25 000)
	Psychothérapeute (16 000)
	Psychomotricien (13 000)
	Diététicien (12 000)
	Ergothérapeute (10 000)
	Orthoptiste (5 000)
	Audioprothésiste (4 000)
	Orthopédiste-orthésiste (1 800)
	Chiropracteur (1 300)
	Orthoprothésiste (1 300)
	Podo-orthésiste (700)
Physicien médical (600)	
Epithésiste (80)	
Oculiste (50)	
RPPS+	Accompagnant éducatif et social
	Aide médico-psychologique
	Aide-soignant
	Assistant médical
	Coordinateur
	Gestionnaire de cas
	Mandataire judiciaire
	Préparateur en pharmacie
	Secrétaire médical
...	

Enregistrement  
**OBLIGATOIRE**  
2 millions de professionnels

Enregistrement **QUAND  
C'EST UTILE**  
Ne vise pas l'exhaustivité

# Commander les certificats (INS et DMP)

## 1, Vérifier les modalités de connexion aux téléservices INSi et au DMP avec l'éditeur de votre DUI

(certains éditeurs n'ont pas développé la connexion au téléservice INSi ou au DMP par certificat)



## 2, S'il faut commander les certificats, suivre les étapes suivantes

La démarche d'obtention des certificats peut être réalisée par l'OG ou déléguée à un éditeur. Cette démarche nécessite la mise en place de **prérequis et l'habilitation d'un administrateur technique (via le formulaire 413) qui procédera à l'installation du ou des certificat(s)**. Elle se déroule en 4 étapes :



Voici un guide de l'ANS : [Guide des certificats](#)

Signature contrat adhésion ANS désignation responsable légal

Réception de la carte CDE du responsable légal

Si responsable légal ne sera pas la personne en charge de la commande des cartes ou de l'enregistrement des professionnels sur RPPS+

Désigné un mandataire

Si éditeur utilise carte pour INS

Commande des cartes pour les professionnels allant gérer la qualification des identités

Si éditeur utilise un certificat serveur

Désignation d'un administrateur technique en charge de la commande des certificats

Commande du certificat INS

A transmettre à l'éditeur pour implémentation dans le DUI

Eléments juridiques à mettre en place dans le cadre de l'INS :

- Déployer l'INS en ESMS - ANS (charte identitovigilance)
- Si certificat utiliser - faites la démarche d'auto-homologation



Récupérer les titres à haut niveau de confiance des usagers (titres d'identités)

Qualifier les identités des usagers



L'enregistrement au RPPS+ doit être réalisé pour la consultation du DMP et pour créer une MSS nominative

Enregistrement des professionnels dans le RPPS+ Pour les prof de santé recueillir le numéro RPPS/ADELI

Identifier les documents à pousser dans le DMP

Informers les usagers de l'alimentation et recueillir consentement pour la consultation du DMP

Alimenter des DMP

Consulter des DMP

Choix opérateur MSS

Création des adresses MSS chez opérateur avec RPPS

Envoi des MSS associé à un usager

Identification des partenaires pour échange et communication/ informer les usager MSC



# Merci pour votre participation !

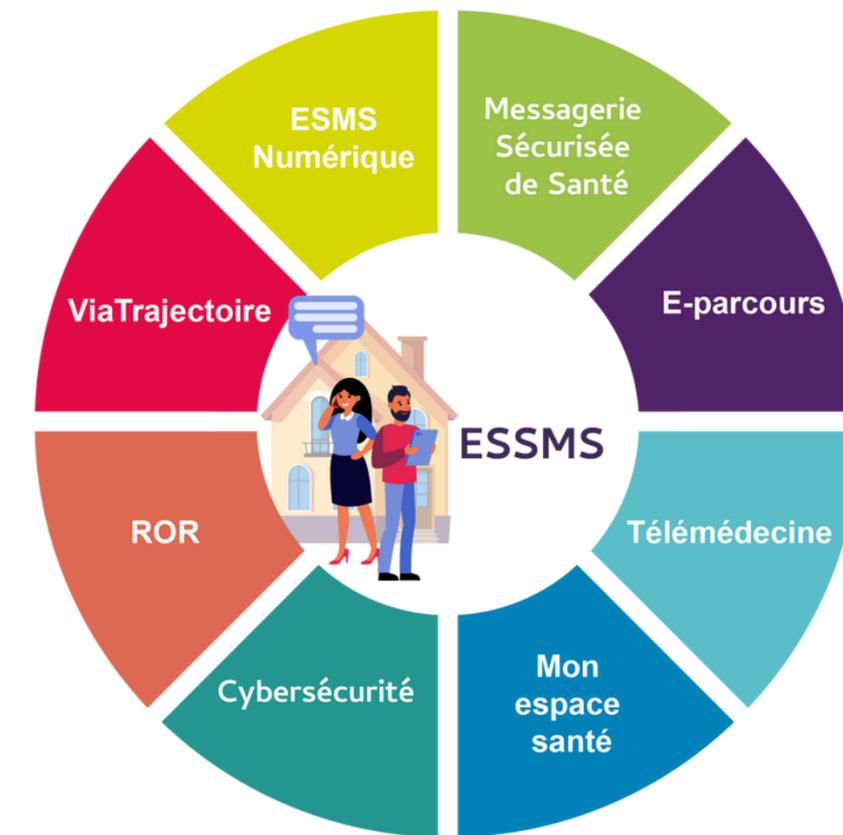


## Accompagnement aux établissements et services médico-sociaux (ESMS)

Le GCS SARA, GRADeS (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé) de l'AURA, vous accompagne dans l'ensemble de vos démarches du numérique en santé.

N'hésitez pas à prendre connaissance de notre proposition d'accompagnement pour les ESMS [ici](#)

Vous avez besoin d'aide pour mieux cibler les cas d'usages du numérique en santé dans le but d'améliorer le parcours de l'utilisateur ? Nous vous proposons une bibliothèque de cas d'usages à découvrir [ici](#)



**Besoin d'être accompagné ?  
Contactez nos équipes !**

### ESMS Numérique

✉ [esms.numerique@sante-ara.fr](mailto:esms.numerique@sante-ara.fr)

### ViaTrajectoire

✉ [viatrajectoire-ara@sante-ara.fr](mailto:viatrajectoire-ara@sante-ara.fr)

### Sécurité Numérique

✉ [ssi@sante-ara.fr](mailto:ssi@sante-ara.fr)

### ROR

✉ [ror@sante-ara.fr](mailto:ror@sante-ara.fr)

### Animation territoriale

🔗 [www.sante-ara.fr/accompagnement-projet](http://www.sante-ara.fr/accompagnement-projet)